

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
CHEVAL BLANC
COMMUNE
CUCURON

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE CUCURON

Le Maire de CUCURON,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2211-1, L2212-1, L2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24.01.1967 modifié par l'arrêté du 17.10.1968 relatif à la signalisation routière,

Vu les arrêtés municipaux des 16 mars 2000 et 03 juin 2010, portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la commune de Cucuron,

Vu la délibération du conseil municipal du 22.05.2009 approuvant la convention de gestion d'une fourrière automobile,

Vu la demande présentée par la Maison des Métiers du Patrimoine domiciliée au 9 chemin des Fournigons- 84400 GARGAS,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre à la Maison des Métiers du Patrimoine d'effectuer l'entretien des remparts dans des conditions de sécurité optimales,

ARRÊTÉ

Art 1 - A compter du 19 février 2019 et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement des véhicules sera interdit Rue du Moulin à Huile, sur la portion allant de la Traverse du Moulin à Huile à la Traverse du Lavoir.

Art 2 - Cet arrêté sera matérialisé par la pose d'une signalisation et de barrières de voirie à chaque extrémité des sections interdites.

Art 3 - Tout véhicule contrevenant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Art 4- La gendarmerie et les services communaux de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à Cucuron, le 19 février 2019

Le Maire
Roger DERANQUE

